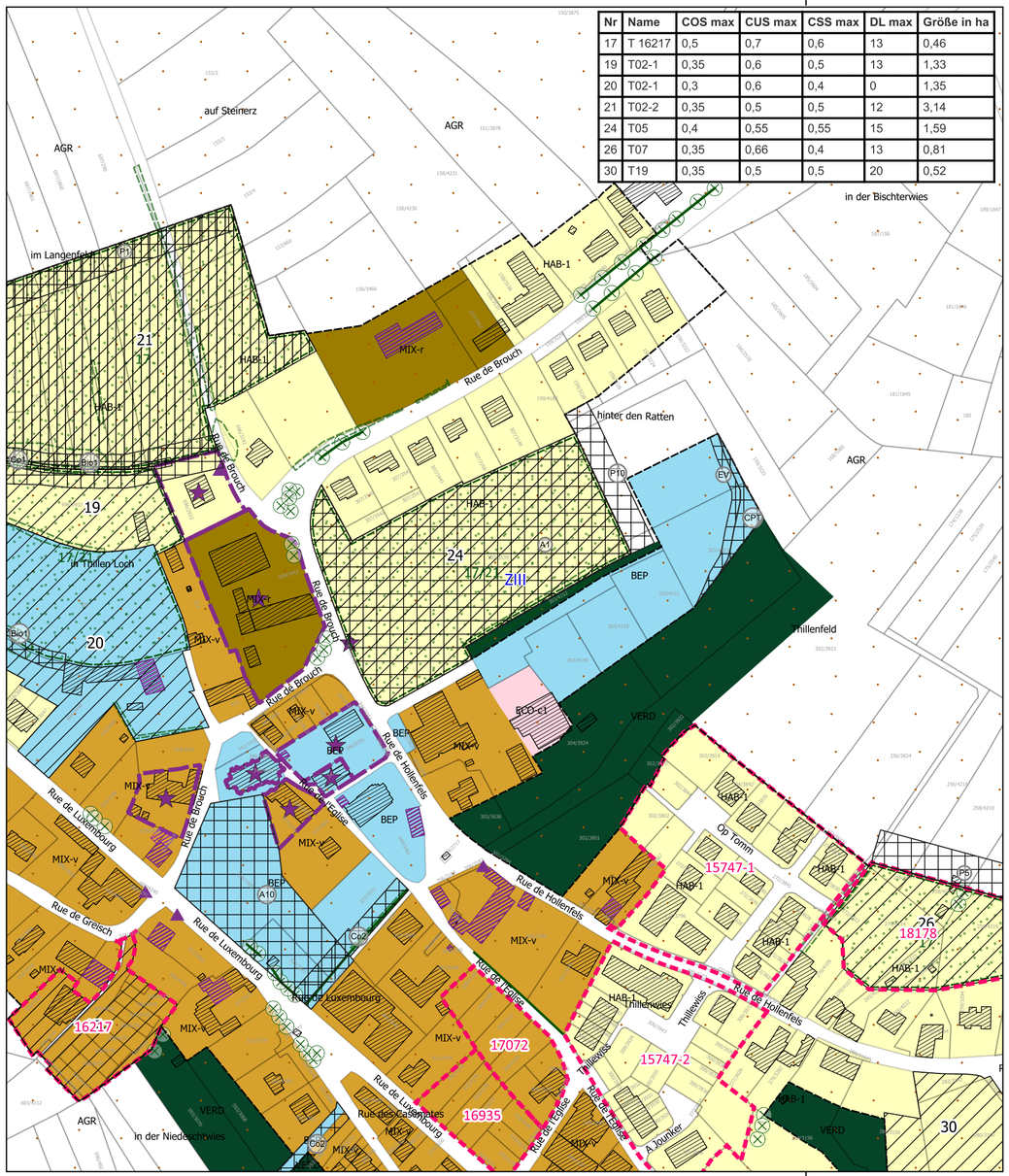

Nr	Name	COS max	CUS max	CSS max	DL max	Größe in ha
17	T 16217	0,5	0,7	0,6	13	0,46
19	T02-1	0,35	0,6	0,5	13	1,33
20	T02-1	0,3	0,6	0,4	0	1,35
21	T02-2	0,35	0,5	0,5	12	3,14
24	T05	0,4	0,55	0,55	15	1,59
26	T07	0,35	0,66	0,4	13	0,81
30	T19	0,35	0,5	0,5	20	0,52

© ORIGINE FOND DE PLAN : ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE - TOUS DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Légende du PAG

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Représentation schématique du degré du sol pour les zones soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte:

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure

Zones superposées:

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Zone d'aménagement differé

Zone de servitude «urbanisation»

- A «Aménagement»
- Bio «Biotopes»
- P «Paysage»
- Co «Corrdior de déplacement»
- CPT «Couloir d'urgence – pluie torrentielle»
- EV «Écran de verdure »

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- Secteur protégé de type «environnement construit»
- Bâtiments à à conserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire Kopie
- à la protection des sites et monuments nationaux

Indication à titre indicatif et non exhaustif

- H17/21 Habitat d'espèce art.17/21
- Biotopes Art.17 (surface)**
- Biotopes Art.17 (point)**
- Biotopes Art.17 (ligne)**
- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en procédure d'approbation

Fond de plan (PCN 2016)

- Parcellaire
- Bâtiments existants
- Bâtiments démolis (Orthophoto 2013)
- Bâtiments ajoutés (Orthophoto 2013 et suivant la commune 08/2016)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE	HELPERKNAPP ENG GEMENG MAT AUSSIICHT **COMMUNE DE HELPERKNAPP**
PROJET	**Modification du plan d'aménagement général** **« Atelier » à Tuntange**
OBJET	**demande d'approbation**
BUREAU D'ÉTUDES	LSC 360° 4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 **LSC360.lu**

DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	07.07.2025
VÉRIFIÉ PAR	Henning NIEBOER	ÉCHELLE	1:2.500 0 50 100 m
CONTROLÉ PAR			
FICHIER	P:\LSC360\2024\20242086_URB_Mod_PAG_Atelier_Tuntange\C_Production\3_Plan		
PLAN N°	20242086_URB_HELP_ModPAG_Atelier_Tuntange_02_demande_approbation		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTIBOIN ...) et suivant le réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.